

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Eric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, CICHY, COME, GAUTIER, LEDAUPHIN, LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR, Mme PELLOUIN.

Etaient absents et excusés : Mme HAVARD
M. FIAULT (Pouvoir à Eric LEROUX)
Mme GERAULT (Pouvoir à Gérard GAUTIER)
Mme TARTIER (Pouvoir à Christophe CICHY)

Etait absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Jérôme LEDAUPHIN.

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2018

La séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2018-058 ASSAINISSEMENT : RPOS 2017

Monsieur le Maire commente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2017 et le soumet à l'adoption du Conseil Municipal.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018-059 RESTAURANT SCOLAIRE : TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Le tarif appliqué pour l'année scolaire passé était de 3.30 €. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer le même tarif que la Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE par souci d'uniformisation de prix pour les familles, soit un tarif de 3.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 3.35 € le prix du repas d'un enfant à la cantine scolaire de SAINT-FRAIMBAULT à compter du 1^{er} septembre 2018.

2018-060 REPAS DES CHEVEUX BLANCS

Monsieur le Maire rappelle que le repas est offert aux personnes de 65 ans et plus et qu'elles peuvent être accompagnées d'une personne n'ayant pas atteint cet âge moyennant une participation financière qu'il convient de fixer.

Monsieur le Maire donne le menu retenu qui nous sera facturé 20 € par le Gîte de Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 20 € le prix du repas pour les accompagnants.

2018-061 FLORIES D'ANTAN : VENTE AUX ENCHÈRES DE LA ROUE DE HAMSTER GEANTE

Monsieur le Maire demande à Monsieur CICHY de quitter la salle.

Monsieur le Maire indique que la roue de hamster géante réalisée lors de la fête du 15 août a été proposée aux enchères en fin de journée. Le montant de l'enchère s'est arrêté à la somme de 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'émission du titre de recettes de 420 € à l'encontre de Monsieur CICHY Christophe,

- **INDIQUE** que cette recette sera imputée à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

2018-063 BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DE CRÉDITS N°2

Monsieur le Maire présente l'ouverture de crédits nécessaire aux écritures de la répartition du FPIC :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
739223	Fonds de ressources intercommunales	179,00	73223	Fonds de ressources intercommunales	179,00
TOTAL D.M n°2		179,00	TOTAL D.M n°2		179,00
Budget 2018+DM antérieures		371 861,94	Budget 2018+DM antérieures		371 861,94
NOUVEAU MONTANT		372 040,94	NOUVEAU MONTANT		372 040,94

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
TOTAL D.M. n°2		-	TOTAL D.M. n°2		-
Budget 2018+DM antérieures		718 371,08	Budget 2018+DM antérieures		718 371,08
NOUVEAU MONTANT		718 371,08	NOUVEAU MONTANT		718 371,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits ci-dessus présentée.

2018-064 PERSONNEL : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES 2 AGENTS TECHNIQUES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des agents en date du 29 et 30 août 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'instaurer l'annualisation du temps de travail des 2 agents techniques,
- **DIT** que les agents devront réaliser 1 607 heures de travail effectif par an
- **DÉFINIT** les 3 cycles de travail comme suit :
 - . 1er cycle de 26.50 heures hebdomadaires sur Janvier, Février, Novembre et Décembre,
 - . 2^{ème} cycle de 35 heures hebdomadaires sur Mars, Avril, Septembre et Octobre,
 - . 3^{ème} cycle de 43.50 heures hebdomadaires de Mai à Août.

2018-065 SMICO : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Fraimbault est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- **Les Communes de Périers sur Le Dan et de Verson** ont sollicité leur adhésion au SMICO,
- **la commune de Barou en Auge** a sollicité son retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable :
 - . A l'adhésion des Communes de : **Périers sur Le Dan et Verson**,
 - . Au retrait de la commune de **Barou en Auge**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à M. le président du SMICO qu'à Mme le Préfet de l'Orne.
- **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2018-066 SIAEP COMAVA : RPOS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Rémi LETOURNEUR pour commenter le Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Eau Potable (RPQS) de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau - exercice 2016 - du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne.

2018-067 SIAEP de PASSAIS : RPQS 2017

Monsieur LEDAUPHIN Jérôme commente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable - exercice 2017 - du SIAEP de Passais.

2018-068 TE61 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2017 validé par les membres du Comité Syndical en date du 21 juin 2018 qui a été joint à la convocation.

Il demande aux membres présents de délibérer sur ce rapport de 2017.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVENT** le rapport d'activités 2017.

2018-069 CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE « CFC » CONTRAT D'AUTORISATION COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'obligation légale de la souscription à la licence d'autorisation CIPro pour la copie d'articles de presse.

Il indique que cette licence d'autorisation Copies Internes Professionnelles vise les copies papier et digitales d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou

diffusées pour les besoins des agents ou des élus dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cette licence est soumise à redevance qui est réduite de moitié pour 2018 et est fonction des effectifs de la collectivité susceptible de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.